



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/466

24 septembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 60 a) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Notification des essais nucléaires

Note du Secrétaire général

1. INTRODUCTION

1. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution **42/38 C**, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Demande à tous les Etats de se conformer à la résolution **41/59 N**;

2. Prie de nouveau instamment tous les Etats qui procèdent à des explosions nucléaires de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suit chaque explosion nucléaire, les renseignements visés au paragraphe 1 de la résolution **41/59 N** dont ils peuvent disposer;

3. Invite tous les autres Etats à communiquer au Secrétaire général tous renseignements de cette nature dont ils peuvent disposer concernant des explosions nucléaires:

4. Prie le Secrétaire général de mettre immédiatement ces renseignements à la disposition de tous les Etats Membres et de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires communiqués durant les 12 mois écoulés."

2. Conformément au paragraphe 4 de la résolution, on a reproduit dans la section II de la présente note, sous la forme d'un relevé annuel, les renseignements pertinents communiqués par un Etat Membre - l'Union des

Républiques socialistes soviétiques - durant les 12 mois écoulés
(15 septembre 1990-14 septembre 1991).

3. Les renseignements présentés dans la section II ont été antérieurement distribués dans le document publié sous la cote **A/45/129/Add.2.**

II. RELEVÉ ANNUEL

B. Renseignements communiqués par les Etats

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

[Original : russe]
[26 octobre 1990]

1. Le 24 octobre 1990 à 18 heures, heure de **Moscou**, l'Union soviétique a procédé à une explosion nucléaire souterraine, d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes, sur le polygone de la région de l'archipel de la **Nouvelle-Zemble**, dans le but de vérifier la fiabilité des **armes** nucléaires et d'en améliorer la sécurité.

2. La radioactivité dans la région est normale.
